



Négociations syndicales

Groupe AKKA Technologies

« Prime de partage des profits »

3 octobre 2011



La CGT, sur la base de l'augmentation des dividendes versés en 2010 (**3,65 millions d'euros**) et des dividendes versés en 2011 (**7,58 millions d'euros**), estime que la prime de partage des profits doit être de **1000 euros**. Elle est justifiée par les bons résultats du groupe en 2010 et 2011 et qui lui permettent de se démarquer sur le marché.

Elle pourra être répartie de façon uniforme à tous les salariés justifiant d'au moins 3 mois de présence dans le groupe en 2011 au jour de signature de l'accord.

Cette prime de partage des profits ne fait pas obstacle à la mise en place d'un accord d'intéressement pour 2012 (dont ne pourront d'ailleurs bénéficier les salariés qu'en 2013) ni à la nécessaire et indispensable revalorisation des salaires, objet des NAO.

La CGT rappelle qu'elle demande également l'intégration d'EKIS et d'AKKA I&S dans l'accord de participation groupe et à terme celle d'AEROCONSEIL.

